

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Bentley: Ils cherchent à faire croire que la C.C.F. appuie un parti ou un autre, mais ils se trompent. (*Exclamations.*)

M. Graydon: Elle n'en appuie qu'un.

M. Bentley: Il arrive parfois que nous soyons appelés à juger si une chose est bonne ou mauvaise. Depuis que je siége en cette enceinte, les mesures qu'a présentées le Gouvernement sont un peu supérieures à celles que les torys auraient pu nous soumettre. Toutefois, si les conservateurs progressistes pouvaient nous proposer des mesures pratiques...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous demandez l'impossible.

M. Bentley: ...et non pas des propos en l'air, comme le fait le chef de l'opposition quand il prend la parole pour défendre les prérogatives provinciales, j'en serais fort aise. Dans son récent discours, le chef de l'opposition a passé la moitié de son temps à proposer au Gouvernement des moyens d'écraser les éléments subversifs. Pendant le reste de son discours, il a dit qu'il ne faudrait pas malmenager les autres, ni imposer aucune restriction, ni même avoir de gouvernement fédéral. A mon sens, les conservateurs progressistes ne savent pas plus que les libéraux ce qu'ils veulent.

Voici un autre exemple de ce même phénomène. Tout au long du débat sur Terre-Neuve, nous avons vu que nos amis conservateurs progressistes étaient décidés à insister auprès du Gouvernement pour que celui-ci consultât les provinces à ce sujet. Ils n'ont pas dit ce qu'ils se proposaient de faire ensuite. C'est un peu comme lorsqu'on demande au patron une augmentation. S'il dit non, il n'y a plus rien à dire, c'est fini. C'est comme quand on fait la cour à une jeune personne. Si elle dit non, c'est fini.

L'hon. M. McCann: Parfois.

M. Bentley: Il veut que le Gouvernement consulte les provinces à ce sujet, car ils se préoccupent beaucoup des droits des provinces.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député ferait bien de consulter saint Paul.

M. Bentley: Mes honorables amis d'en face, les libéraux, ne veulent pas consulter les provinces en cette affaire. Ils voulaient, en cette occasion, agir à leur guise sans consulter les provinces. Mais l'an dernier, vers cette époque-ci, le ministre du Commerce (M. Howe) présentait le bill n° 135 tendant à modifier la loi sur la Commission du blé.

[M. Bentley.]

Cette mesure visait à confier à la Commission l'avoine et l'orge, ou l'avoine ou l'orge, et le Gouvernement désirait consulter les provinces au sujet de leurs propres lois, ne possédant pas la compétence voulue pour la faire entrer en vigueur sans cette consultation.

Un mot encore à ce sujet. A plusieurs reprises, j'ai demandé au ministre actuel de la Justice de nous dire la différence qu'il y a entre le premier ministre du Manitoba, M. Garson, et les légistes de la couronne, ici. Il m'a enfin répondu par les paroles qu'on trouve au Hansard. Je lui demandais s'il avait l'intention de se prononcer maintenant, à titre de ministre de la Justice, sur les mesures adoptées au moment où il était premier ministre de la province. Comme en fait foi la page 743 du Hansard, 21 février de cette année, le ministre m'a répondu:

On n'a pas demandé au ministre de se prononcer sur la nécessité d'adopter des lois provinciales pour rendre applicables les modifications apportées à la loi de la Commission du blé, au cours de la dernière session du Parlement.

Strictement, il a raison. Avocat et politicien, il ne saurait vraisemblablement pas passer outre à une subtilité et parler net. Mais voici une lettre de lui. J'avoue que ma question, strictement parlant, était antiréglementaire, mais le ministre n'en ignorait pas le but. Donc, le 16 mars 1948, le premier ministre Garson écrivait au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, Ottawa, une lettre dont voici un passage:

J'aimerais obtenir une copie de la consultation juridique sur laquelle vous vous appuyez pour dire qu'à votre avis une mesure législative provinciale autorisant la vôtre est nécessaire. Si la présente mesure fédérale qui régit le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du blé est valide sans l'adoption d'une mesure provinciale d'autorisation, nous éprouvons quelque difficulté à comprendre pourquoi une mesure législative régissant le commerce interprovincial et le commerce d'exportation de l'avoine et de l'orge et autorisant aussi la régie de la vente locale, en tant que mesure complémentaire de la régie du commerce interprovincial et d'exportation ne serait pas également valide. Nous aimerions que vous nous donniez l'assurance qu'en adoptant une mesure complémentaire nous n'avons pas recours inutilement à l'autorité provinciale.

Pourquoi n'aurait-il pas pu donner la réponse à la question qu'il a posée au ministre du Commerce, ce dernier étant renvoyé à la consultation juridique obtenue des légistes du ministère de la Justice? Or, quand je lui ai posé une question bien simple, il s'est dérobé en disant que la question n'a jamais été posée. Le ministre de la Justice devrait se montrer un peu plus impartial, quand il répond à des demandes de renseignements de la part de membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.